



Châtenois-les-Forges, le 02 septembre 2025

N°110 / 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Empiètement sur la chaussée – Remise en conformité des poteaux électriques.

Madame le Maire de la commune de Châtenois-les-Forges,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des conseils départementaux et des maires, ainsi que l'article R 411-21-1 définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2211-1 et L2212-1, L2213-1, L2213-3 et L2213-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 (livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire), modifié par les arrêtés du 04 janvier 1995, 16 novembre 1998, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la demande reçue le 01 septembre 2025 de l'entreprise NGE INFRANET sise 11 rue de la Tuilerie 70000 HERICOURT pour réaliser des travaux de remise en conformité des poteaux électriques ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention ;

Considérant qu'il y a lieux de simplifier la procédure administrative dans le cadre de la remise en conformité des poteaux électriques dont certains nécessiteront la coopération du gestionnaire du réseaux ;

Considérant qu'en raison des travaux qui pourront être réalisés sur la commune de Châtenois-les-Forges et assurer la sécurité des intéressés, il y a lieu de prendre des dispositions particulières ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 02 septembre 2025 au 18 juin 2026, l'entreprise NGE INFRANET, mandatée par ORANGE, sise 11 rue de la Tuilerie 70000 HERICOURT, est autorisée à empiéter sur la chaussée des voies communales, chemins ruraux et voies privées ouvertes à la circulation située sur le territoire de la commune de Châtenois-les-Forges, ainsi que sur les sections des routes départementales des routes en agglomération, afin de permettre les travaux de remise en conformité.
Toute autre restriction devra faire l'objet d'une demande et d'un arrêté particulier.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits sur l'emprise du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier et les signalisations nécessaires seront mises en place par la société chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de Châtenois-les-Forges et Madame la commandante de la brigade de gendarmerie de Belfort sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à l'entreprise NGE INFRANET,
- au service des Gardes champêtres,
- aux services techniques de la commune.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE CHATENOIS-LES-FORGES" around the top and "Belfort" at the bottom, with a central emblem. The signature is fluid and extends across the stamp.